

Inscription au vide grenier du 2 août 2026

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom.....

Né(e) le .....à .....

.....  
..... Département :.....

Adresse :.....

.....

CP : .....

Ville.....

.....

Tél : ..... Email :

.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

.....

Délivrée le ..... par

.....

N° immatriculation de mon véhicule :

.....

...  
Déclare sur l'honneur :

-de ne vendre que des objets personnels et d'occasions (Article L310-2 du Code de commerce)

-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

*l'emplacement: 2,50 euros le mètre*

*l'emplacement de la voiture: gratuit*

Nombre de mètres demandés (3 mètres minimum) : .....

Prix : .....

Fait à .....

Le .....

Signature

## Règlement

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité des fêtes de Barfleur et se déroulera le dimanche 2 août 2026

Adresse : Stade municipal, 9 route de Cherbourg, 50760 Barfleur  
L'accueil des exposants débute à 7h00.  
L'évènement sera ouvert au public de 8h00 à 18h00.

Article 2: Les exposants sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de ~~vendre~~ exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3: Les informations relatives au contrat de notre vide grenier seront collectées ~~dans un~~ registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité le jour de la manifestation en cas de contrôle.

Article 4: Dès leur arrivée, les exposants attendront les consignes des organisateurs avant de s'installer et régleront leur inscription.

Article 5: Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires.

Article 6: Les véhicules seront garés à l'extérieur de l'enceinte du stade, seuls les véhicules autorisés et ayant souscrit leur présence pourront rester garés.

Article 7: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les ~~organisateur~~s ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 8: Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. L'exposant s'engage à remettre en état son emplacement à la fin de l'évènement.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de ~~sécurité~~ et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles: vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10: L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou ~~non la~~ manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement de l'annulation de la manifestation.

Signature